



Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

Numéro de dossier : 1140524001

Unité responsable administrative Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Objet Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ **Commentaires**

Le projet de la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé devront tenir compte des préoccupations suivantes.

Infrastructures

Actuellement, la portion du boulevard Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Métropolitain ne possède pas les infrastructures d'égout suffisantes pour desservir le projet. Il faudra donc prévoir des sommes réservées à des fins d'études et de réalisations des travaux afin de bien desservir le lot 3 156 707.

Par ailleurs, le lot voisin (3 926 169) appartenant également à la Ville de Montréal doit se drainer par gravité par le site choisi. Des sommes devront être réservées à des fins d'études et de réalisations des travaux afin de prévoir et réaliser les travaux requis.

Interdiction d'usages dans un rayon de 500 mètres

Le projet prévoit l'interdiction des usages résidentiels, commerciaux et des lieux publics dans un rayon de 500 mètres des limites du site choisi. Les conséquences d'une telle restriction auront un impact sur ces entreprises. Bien qu'il s'agit d'une zone industrielle, la zone de 500 m comporte présentement une dominance d'établissements commerciaux. Par exemple, un centre de distribution alimentaire est en opération sur le lot voisin contigu dont l'adresse est le 12525, boulevard Métropolitain Est.

Le projet doit tenir compte des conséquences sur ces établissements. Un plan d'action et un plan de communication seront nécessaires afin que l'information relative aux restrictions concernant les usages à proscrire soit bien connue et comprise.

Réseau cyclable

Une voie cyclable est prévue sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. L'arrondissement a investi beaucoup d'efforts avec la Direction des transports afin de favoriser, dans le futur, le transport actif dans ce secteur de l'arrondissement. Il est donc important de prévoir en bordure de ce futur site, des aménagements cyclables sécuritaires compte tenu de la grande fréquentation engendrée par la circulation des camions. Des sommes devront être réservées à des fins d'études et de réalisations des travaux.

Gestion des nuisances

Il est important de mettre en place des mesures de contrôle et de mitigation sur les activités du bâtiment ainsi que sur les véhicules routiers transitant par la propriété, afin que ce site soit géré de manière à ne pas générer des nuisances olfactives auprès des populations corporatives et résidentielles du territoire de l'arrondissement.

Qualité architecturale

Le traitement architectural est d'une grande importance compte tenu de la visibilité du site le long du boulevard Métropolitain. Il serait primordial que le concept soit inspiré d'une architecture contemporaine dont les principes innovants de construction reliés à une certification LEED et la présence d'une toiture verte sont des incontournables. Le concours d'architecture serait un moyen à privilégier dans le cadre du processus.

Collecte des résidus alimentaires

Compte tenu de l'impact d'un tel projet, il serait requis que l'arrondissement puisse bénéficier d'une réelle volonté d'établir sur le territoire de l'arrondissement, la collecte et le transport des résidus alimentaires. L'instauration de ce service doit être réellement supportée financièrement par les services corporatifs concernés.

Développement économique innovant

L'implantation de ce projet doit constituer le premier jalon d'un plan de développement économique favorisant l'émergence des entreprises innovantes en matière d'environnement. Ce créneau doit être soutenu par une aide tangible provenant des services corporatifs concernés afin de créer un développement économique inspiré.

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Sabin TREMBLAY Chef d'équipe conseiller en aménagement Tél. : 514-868-4326</p>	<p>Endossé par: Richard JOSEPH Directeur par intérim de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Tél. :514-868-4330 Date d'endossement: 2014-05-30</p>
--	--

Numéro de dossier : 1140524001